

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU SYNDICAT A  
VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTE DU BÉTHUNOIS"**

**N° CB-24-0577**

Madame Carine BILLAUT  
Délégation temporaire de signature.

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, par délibération 1-02 du Comité Syndical du 16 juillet 2020.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'arrêté N° CB-23-1050 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, portant délégation de signature à Madame Julie COURCELLE en qualité de Directrice Générale des Services,  
VU l'arrêté N° CB-24-0073 en date du 05 février 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud LIARD en qualité de responsable du Pôle Restauration Collective,

Considérant la période de congés de Madame Julie COURCELLE, du 25 juillet au 16 août 2024 inclus,

Considérant l'absence pour raison de santé de Monsieur Arnaud LIARD, à cette même période,  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services pendant ces absences,

Considérant les missions de Madame Carine BILLAUT, Responsable du Pôle Ressources Humaines,

**ARRETONS :**

Article 1er : Délégation temporaire de signature est accordée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Carine BILLAUT, dans les domaines suivants :

- Etats mensuels des heures supplémentaires et astreintes des personnels travaillant au pôle Restauration collective.
- Etats mensuels des heures supplémentaires et astreintes des responsables de pôle.
- Attestations employeurs, certificats de travail, états de service.
- Courriers et documents relatifs aux démarches réalisées dans le cadre des procédures médicales et des procédures de reclassement.
- Courriers et documents relatifs au suivi des agents bénéficiant de l'allocation retour à l'emploi.

Article 2 : La présente délégation est accordée du 25 juillet au 16 août 2024 inclus. L'intéressée devra indiquer sur les actes correspondants « Par délégation du Président, la Responsable du Pôle Ressources Humaines ».

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du SIVOM, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressée.

**Article 5** : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Madame le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le  
Le Président  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre  
Emmanuel  
GIBSON  
Date : 23/07/2024  
Qualité : Président